

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 janvier 2021

COURTAGE ASSURANCE ET OPÉRATIONS DE BANQUE ET SERVICES DE PAIEMENT -
(N° 2581)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CF28

présenté par

M. Barrot, M. Duvergé, M. Hammouche, M. Jerretie, M. Laqhila, M. Mattei, M. Mignola et
M. Pupponi

ARTICLE UNIQUE

Compléter l'alinéa 18 par une phrase ainsi rédigée :

« Cette même commission peut également décider d'informer les autres associations professionnelles mentionnées au I de l'article L. 513-3 de sa décision. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette proposition de loi a pour objet de renforcer la régulation des activités de courtage en assurance et d'IOBSP. Le dispositif proposé reprend la logique existante pour les conseillers en investissement financier en prévoyant la création d'associations professionnelles à adhésion obligatoire, chargées d'organiser l'autorégulation du secteur, dans des conditions contrôlées par l'ACPR.

Pour que cette autorégulation s'effectue dans de bonnes conditions, il semble important de préciser que ces associations professionnelles à adhésion obligatoire dans le domaine du courtage d'assurance ont la possibilité, au titre de leurs pouvoirs disciplinaires, d'informer le retrait de la qualité de membre par la commission spécialement constituée. Cet ajout permettrait de calquer le dispositif pour l'assurance sur celui proposé pour les IOBSP.